

Osny, le 19 juin 2018

Le Directeur académique
des services de l'Education nationale du Val-d'Oise

à

Mesdames et Messieurs les personnels de l'Education
nationale du Val-d'Oise

**Objet : missions et saisine du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions
de travail spécial départemental (CHSCTSD) :**

DMPP

Affaire suivie par Lara Chaaban

Téléphone : 01.79.81.22.23

Fax : 01.79.81.21.69

Mél : lara.chaaban@ac-versailles.fr

Immeuble le Président
2 A avenue des Arpents
95525 CERGY PONTOISE cedex

www.ac-versailles.fr/ia95

Références :

Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social
Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention
Médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011
Cirulaire Fonction publique NOR MFPF1122325C du 9 août 2011
Cirulaire du 9 novembre 2011 - Modification de la cirulaire d'application n°MFPF1122325C des
dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention
médicale dans la fonction publique.

Cirulaire du 14 février 2014 relative à la mise en place de l'affichage réglementaire des listes des membres des CHSCT (et CHS le cas
échéant) dans les services et établissements d'enseignement de l'académie de Versailles.

En application de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du
dialogue social et du décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, est créé le comité
d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail.

La Direction des services départementaux du Val d'Oise, en application de ces
textes a installé un Comité hygiène, sécurité et des conditions de travail spécial
départemental (CHSCTSD) qui contribue à la protection de la santé physique et
mentale et à la sécurité des personnels. Ce comité est compétent pour traiter de
toutes les questions concernant les personnels de l'Education nationale exerçant
dans les écoles, les établissements d'enseignement du second degré et les services
administratifs du département, ainsi que les personnels mis à disposition d'autres
structures, à l'exception de l'enseignement supérieur.

Ce comité participe à l'amélioration des conditions de travail et veille au respect des
prescriptions légales de son domaine de compétences.

1. Les missions du CHSCTSD

Pour réaliser ses missions, le CHSCTSD est chargé entre autres des actions
suivantes :

- analyser les conditions de travail et les risques professionnels auxquels
peuvent être exposés les personnels,
- contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et
formuler des propositions d'amélioration,
- donner son avis sur la rénovation des locaux,
- donner son avis lors de l'introduction de nouvelles technologies, lorsqu'elles
sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des
agents.

Les relevés de conclusions des séances du CHSCTSD sont accessibles sur le site de la DSDEN 95 dans la rubrique « Personnels de l'éducation nationale » puis « Aides, santé, sécurité » puis « CHSCTD ».



2/2

2. Comment saisir le CHSCTSD

Tout personnel titulaire, contractuel, vacataire ou mis à disposition d'une autre structure, qui constate un risque ou un danger en avertit immédiatement le responsable (chef d'établissement, directeur d'école, IEN...) et/ou l'assistant de prévention de la structure.

La situation sera consignée dans le « registre de santé et sécurité au travail » ou, selon la gravité, dans le « registre des dangers graves et imminents ». Dans ce dernier cas, l'urgence de la situation sera traitée en premier lieu.

La recherche d'une solution en interne à la structure est à privilégier dans un premier temps.

En l'absence de solution ou en cas d'urgence, il est loisible à tout agent de recourir aux compétences du CHSCTSD par tout moyen à sa convenance :

- en contactant directement le secrétaire du CHSCTSD, élu par les personnels du CHSCTSD, Monsieur Rosario ELIA par courriel ce.chsctd-sec-95@ac-versailles.fr ou par téléphone au 06.28.57.82.43 ou au 01.30.32.21.88 (les lundis, mardis, et jeudis)
- en saisissant Monsieur le Directeur académique ou Monsieur le Secrétaire général par courriel à ce.ia95.sg@ac-versailles.fr, par courrier, ou par téléphone au 01.79.81.20.84 ;
- en saisissant la conseillère de prévention départementale : Madame Lara CHAABAN par courriel cpd95@ac-versailles.fr ou par téléphone au 01.79.81.22.23 ou au 06.84.71.75.47 ;
- En contactant les organisations syndicales.

Selon la situation ou la question posée, les interlocuteurs appropriés seront informés rapidement :

- ISST (Inspecteur santé et sécurité au travail)
- Médecins de prévention ;
- Conseillère de prévention départementale ;
- Psychologue du travail ;
- autres experts éventuellement ;
- autres administrations.

Veuillez trouver en pièce jointe la liste des membres du CHSCTD, qui doit être affichée dans un lieu accessible à tous les personnels concernés.

Hervé Cosnard